

# Règlement intérieur de l'association de transition Courant Constructif

Adopté par l'assemblée générale du 25 juillet 2020/modifié par le CA le 25 octobre 2020

## Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

1. Les personnes désirant adhérer doivent remplir le formulaire correspondant à leur adhésion impliquant les coordonnées complètes demandées avec sincérité, conformément à la loi.
2. Comme exprimé dans l'article 6 al. II des statuts, le Bureau ou le Conseil d'administration sont en droit de refuser une adhésion.

## Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission peut être signifiée au secrétaire par tout moyen. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 9 section c des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Est notamment réputé constituer un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ainsi qu'un comportement non conforme à celui attendu décrit à l'article 8. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien systématique de droit dans l'association. Les éventuels droits et/ou privilèges éventuellement acquis eu égard aux services rendus ou à l'ancienneté ne sont en aucun cas transmissibles d'office et s'éteignent en principe avec le décès du bénéficiaire.
4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 3 – Assemblées générales ordinaires, surordinaires, extraordinaires – Modalités applicables aux votes

1. Les membres votent en principe sur le forum Internet du site web de l'association, mais d'autres options sont possibles, pour ceux qui n'ont pas Internet, comme par courrier, ou même à main levée si une Assemblée Générale physique venait à être organisée. Sur Internet, le scrutin est secret.
2. Le vote par procuration n'a pas cours à **Courant Constructif**. En revanche, en cas de force majeure, d'autres moyens de vote pourront être proposés aux membres empêchés.
3. Conformément à l'article 15 al. 1. des statuts, sur demande du 10% des membres plus une voix une assemblée générale extraordinaire est convoquée.

#### **Article 4 – Indemnités et notes de frais.**

1. Les membres du Bureau peuvent être amenés à percevoir des indemnités forfaitaires au taux légal pour leur action au sein de l'association.
2. Les administrateurs, élus du bureau membres et mandataires désignés par le Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement des notes de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions ou missions et sur justifications. Les notes de frais seront établies conformément aux conditions légales, selon le tarif de base du présent règlement intérieur ou au réel selon la mission exécutée.
3. Des salaires sont bien évidemment envisageables, aussi bien pour les dirigeants que pour toute personne travaillant professionnellement au sein de l'association.
4. Conformément à l'article 200 CGI, l'abandon de ces frais au titre des dons à l'association est possible et ainsi de bénéficier des réductions d'impôts en vigueur pour les dons aux associations.
5. Les tarifs de base pour les remboursements de notes de frais sont un indice de référence, mais ils peuvent être indemnisés au réel sur décision du Conseil d'Administration.

Les tarifs de base 2020 pour l'indemnisation :

- Nuitée + petit-déjeuner : 68,10€/j à Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 50,50€ dans le reste du territoire (hors DOM-TOM)
- Hébergement d'un ou plusieurs membres :
  - En chambre ou studio indépendant (de type qui pourrait être loué sur Airbnb) = 30€/jour/1 membre + chaque membre supplémentaire 15€/ jour, petit-déjeuner compris.
  - « A la bonne franquette » (sur le canapé du salon) = 15€/jour/membre, petit-déjeuner compris.
  - Camping (planter la tente dans le jardin, caravane devant le garage, etc.) 10€/jour, électricité, eau et accès aux commodités inclus.
- Déjeuner et dîner : 19€
- Km parcouru : selon tarif légal en vigueur pour le véhicule.
- Tous les frais peuvent être indemnisés au réel sur présentation de note de frais conforme.
- Les heures de travail en déplacement ne sont pas indemnisées.
- Les communications téléphoniques hors forfait indispensables au déroulement de la mission peuvent être indemnisées sur note de frais.

#### **Article 5 –Gouvernance**

1. Le Conseil d'Administration détermine la composition du Bureau conformément à l'article 12 al. I des statuts.
2. L'Assemblée générale détermine le nombre d'élus au Conseil d'Administration ainsi que la durée du mandat, conformément à l'article 11 al. I des statuts.
3. Le bureau est constitué d'autant de personnels et adjoints que nécessaire, conformément à l'article 12 al. I des statuts.
4. Le Conseil d'Administration comporte jusqu'à 20 administrateurs.
5. La durée des mandats est de 10 ans.

#### **Article 6 –Conseil des Jeunes**

1. Le Conseil des jeunes décide de son fonctionnement et nomme un ou des porte-parole, conformément à l'article 2 al. VIII des statuts, qui communiqueront leurs avis consultatifs au Conseil d'Administration qui les accueillera avec toute la diligence requise eu égard à l'avenir que représentent nos juniors et la cause soutenue par **Courant Constructif** qui leur est destinée.
2. Le Conseil des Jeunes peut interpeller directement l'Assemblée générale ordinaire, au titre d'un appel de décision du Conseil d'Administration ou du Bureau ou pour toute autre cause, conformément à l'article 5 section e) des statuts.
3. Le Conseil des jeunes est constitué de tous les jeunes membres

#### **Article 7 –Pouvoirs de l'Assemblée générale**

1. L'Assemblée générale détermine le nombre de membres du Conseil d'administration et sa composition ainsi que celle du Bureau de même que la durée des mandats, conformément à l'Art. 2, al. II et al. III des statuts.
2. L'Assemblée générale est obligatoirement constituée de tous les membres ayant le droit de vote, tel que décrit à l'Art. 2 al. IV des statuts.

#### **Article 8 –Cotisations**

1. La cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 20€ au tarif normal pour les membres associatifs. Elle est réduite à 5€ pour les chômeurs, invalides, étudiants, etc., sur simple attestation sur l'honneur.
2. La cotisation peut être offerte aux indigents par simple demande par formulaire de contact ou courrier à l'adresse du siège ou du président qui décide souverainement d'accorder l'adhésion.
3. Les bénévoles/Amis de CC sont libérés de leur cotisation.
4. Personnes morales selon entente de partenariat ou :  
Associations = 750€  
TPE = 1500€  
PME = 2500€  
GE = à partir de 4000€

#### **Article 10 –Sanctions**

1. Comme stipulé à l'Art. 8 al. III des sanctions peuvent être établies à l'encontre des membres, telles que des amendes, mais aussi des contraintes, telles qu'un bénévolat.
2. L'amende de base est de 5€.
3. Le Conseil d'administration peut décider d'une amende plus élevée mais dont le montant ne dépassera jamais 1% des revenus du membre.
4. Le Conseil d'administration peut décréter l'exclusion momentanée ou définitive du membre.

**Article 9 –Siège social**

1. Le siège social (et pour le Conseil d'Administration) est fixé, jusqu'à nouvelle décision du président, conformément à l'article 4 des statuts à Association Courant Constructif, M. Benjamin Rodier, président, 29 av. Jean Moulin, 63200 Mozac.
2. Le courrier peut toutefois être adressé directement au domicile du/des autres président(s).e(s), secrétaire ou trésorier.e selon les cas.

**Article 11 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau sur ordre d'un/une président.e, sur commande du Conseil d'Administration conformément aux décisions de l'Assemblée générale..

Pour le bureau :

Le Président, Thierry Curty

